Nations Unies S/RES/2780 (2025)



## Conseil de sécurité

Distr. générale 29 mai 2025 Français Original : anglais

## **Résolution 2780 (2025)**

## Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9925<sup>e</sup> séance, le 29 mai 2025

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1970 (2011) imposant l'embargo sur les armes à la Libye et toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Rappelant également ses résolutions 2292 (2016), 2357 (2017), 2420 (2018), 2473 (2019), 2526 (2020), 2578 (2021), 2635 (2022), 2684 (2023) et 2733 (2024) concernant le strict respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes,

Réaffirmant sa résolution 2755 (2024),

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

- 1. Décide de prolonger les autorisations visées dans la résolution 2733 (2024) pour une nouvelle période de six mois à compter de la date de la présente résolution ;
- 2. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, cinq mois après l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci ;
  - 3. Décide de rester activement saisi de la question.



